Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220401-2022_03_01-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● Seance du lundi 28 mars 2022 ●

Membres du Conseil Municipa	23
Membres en exercic	e 23
Membres ayant délibér	é 21
Date de la convocatio	n 24/03/2022
Date d'affichage de la convocatio	n 24/03/2022

PRESENTS: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

<u>POUVOIRS</u>: M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS: M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

DEMISSION DE MADAME CATHERINE BELLANGER, ADJOINTE AU MAIRE : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats, Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population municipale et de la population totale des communes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-6, L2122-7 à L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2151-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_02 en date du 28 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_03 en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020,

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220401-2022_03_01-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_01_01 en date du 17 janvier 2022 supprimant le poste de 6ème adjoint au Maire et fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire, modifiant le rang des adjoints au Maire, installant Monsieur François POHU en qualité de conseiller municipal, modifiant le tableau du Conseil Municipal et fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction et de signature à ses adjoints et à des conseillers municipaux en date du 18 janvier 2022,

Vu le courrier de démission de Madame Catherine BELLANGER de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de Ruffec, adressé à Madame la Préfète de la Charente et reçu en Préfecture le 08 mars 2022,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Charente acceptant la démission de Madame Catherine BELLANGER de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de Ruffec en date du 10 mars 2022 et reçu en Mairie de Ruffec le même jour,

Considérant que la démission d'un adjoint au Maire est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur, le cas échéant ;

Considérant que Madame Catherine BELLANGER conserve son mandat de conseillère municipale;

Considérant que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale nécessite l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire,

Considérant que les adjoints au Maire situés dans l'ordre du tableau après l'adjointe démissionnaire remonteront d'un rang,

Considérant qu'il convient également de confirmer la détermination des taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la population légale totale de la commune de Ruffec est de $3\,522$ habitants à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction des adjoints au Maire est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Après composition du bureau de vote et lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidates au nouveau poste d'adjointe au Maire ;

DECIDE A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{ER}: Dit que les adjoints au Maire situés précédemment dans l'ordre du tableau après l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang dans ledit tableau et que, par conséquent, la nouvelle adjointe au Maire occupera le rang de 5^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 2 : Procède à l'élection de la nouvelle adjointe au Maire.

ARTICLE 3 : Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 5
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral): 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 16
- f. Majorité absolue: 9

Est élue 5^{ème} adjointe au Maire : Madame Nina BASTIER

ARTICLE 4: Confirme que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Adjoints: Monsieur Jean COITEUX, 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-François JOBIT, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Hervé JAMBARD, 3^{ème} Adjoint, Madame Sylvie BEAUVAL, 4^{ème} Adjointe et Madame..., 5^{ème} Adjointe: **20** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : Monsieur Guy PELLADEAUD et Monsieur Jean-Michel ARDOUIN : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Madame Nicole GAYOUX : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Rappelle que ces indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter de et durant toute la période d'exercice effectif des fonctions. Ces mêmes indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au Contrôle de légalité le

3 1 MARS 2022

Pour copie conforme Le Maire,

Thierry BAS

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220401-2022_03_01-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUTRES QUE LE MAIRE

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut
 5 Adjoints : M. Jean COITEUX 1^{er} Adjoint, M. Jean-François JOBIT 2^{ème} Adjoint, M. Hervé JAMBARD, 3^{ème} Adjoint Mme Sylvie BEAUVAL, 4^{ème} Adjoint, Mme, 5^{ème} Adjoint. 	20 %	777,88€
2 Conseillers Municipaux Délégués :M. Guy PELLADEAUDM. Jean-Michel ARDOUIN	12 %	466,73 €
1 Conseillère Municipale Déléguée : - Mme Nicole GAYOUX	8 %	311,15 €

DÉPARTEMENT CHARENTE

COMMUNE: RUFFEC

Accusé de réception	n en préfecture
016-211602925-20	n en préfecture 220401-2022 03 01-DE ission : 0 40 20 20 10 00 0 préfecture : 0 10 10 20 20 15 et plus
Date de télétransm	ission: 0 404/2022 de 1 000
Date de reception	prefecture: habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal 23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BASTIER Thierry	03/08/1965	28/05/2020	19
Premier adjoint	M.	COITEUX Jean	24/06/1952	28/05/2020	19
Deuxième adjoint	M.	JOBIT Jean-François	21/04/1971	28/05/2020	19
Troisième adjoint	M.	JAMBARD Hervé	10/01/1972	28/05/2020	19
Quatrième adjoint	Mme	BEAUVAL Sylvie	29/06/1960	28/05/2020	19
Cinquième adjoint	Mme	BASTIER Nina	01/11/1995	28/03/2022	16
Conseiller municipal	Mme	GAYOUX Nicole	25/01/1950	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	DEROUSSEAU Catherine	08/10/1952	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	CHARDONNET Jean-Pierre	28/05/1953	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	MOULIGNIER Éric	30/04/1954	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	PELLADEAUD Guy	06/08/1955	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	FORT Jean-Paul	17/03/1961	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	ARDOUIN Jean-Michel	26/01/1963	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	BELLANGER Catherine	26/10/1963	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	SENNAVOINE Catherine	30/08/1969	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	SARRAZIN Aurélie	12/01/1979	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	LOPEZ Franck	21/09/1989	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	PICHON Bernard	14/06/1949	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BOULENGER Catherine	02/07/1956	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BEAL Murielle	07/03/1958	15/03/2020	455
Conseiller municipal	M.	JEANNET Jean-Michel	25/09/1964	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BOES Nicole	10/01/1947	03/06/2021	672
Conseiller municipal	M.	POHU François	14/09/1980	17/01/2022	672

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire, Thierry BASTIER,

A, Ruffec

, le 28 mars 2022

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT Toutes communes Charente **COMMUNE:** RRONDISSEMENT Élection d'un adjoint au scrutin uninominal Effectif légal du conseil municipal PROCÈS-VERBAL Nombre de conseillers en exercice DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT L'an deux mille Mangh-oleux, le Mangh-huit du mois de Mars L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BASTIER NING BOULENGER Catherine BE Jean a donné porrois à BASTIETR Bhi B Herré a donné porrois à JoBIT Jean-Fran

PICHON Bernard a donné prouvou à BoulENGER calhérine

Absents 1: CHARBONNET Jeom-Trerre, MOULIBRIER GRIC

Préciser s'ils sont excusés.

Accusé de réception en préfecture 116-211602925-20220401-2022_03_01-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

1.1. Règles applicables	1.1.	1	Rè	gles	app	olica	ables
-------------------------	------	---	----	------	-----	-------	-------

M. BASTIER builtry maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M NELLADEAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220401-2022 03 01-DE
016-211602925-20220401-2022_03_01-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préédate de 01/04/2022
Date de réception préfectuée: 01/04/2022

e. Nombre de sumages exprimes (b – c – c	uj	Date de reception prefectare: 01/04/2022
· · · · ·	-	
f Majoritá absolue ³		q

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS						
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres					
BASTIER NINA	16	seize					
 1.5. Résultats du deuxième tour a. Nombre de conseillers présents à l'appe b. Nombre de votants (enveloppes déposé 	l n'ayant pas pris part a						
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 d							
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - c	e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]						
f. Majorité absolue ³							
	NOM	DDE DE CHEEDACES OPTENHS					
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres					
•	}						
•	En chiffres						
(dans l'ordre alphabétique) 1.6. Résultats du troisième tour	En chiffres de scrutin 5						
(dans l'ordre alphabétique) 1.6. Résultats du troisième tour a. Nombre de conseillers présents à l'appe	En chiffres de scrutin ⁵ I n'ayant pas pris part a	En toutes lettres					
(dans l'ordre alphabétique) 1.6. Résultats du troisième tour a. Nombre de conseillers présents à l'appe b. Nombre de votants (enveloppes déposé	En chiffres de scrutin 5 I n'ayant pas pris part a	En toutes lettres					
(dans l'ordre alphabétique) 1.6. Résultats du troisième tour a. Nombre de conseillers présents à l'appe b. Nombre de votants (enveloppes déposé c. Nombre de suffrages déclarés nuls par l	En chiffres de scrutin 5 I n'ayant pas pris part aes) e bureau (art. L. 66 du	En toutes lettres					
(dans l'ordre alphabétique) 1.6. Résultats du troisième tour a. Nombre de conseillers présents à l'appe b. Nombre de votants (enveloppes déposé c. Nombre de suffrages déclarés nuls par l	En chiffres de scrutin 5 I n'ayant pas pris part a es)	au vote					
(dans l'ordre alphabétique) 1.6. Résultats du troisième tour a. Nombre de conseillers présents à l'appe b. Nombre de votants (enveloppes déposé c. Nombre de suffrages déclarés nuls par l d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 c	En chiffres de scrutin 5 I n'ayant pas pris part aes) e bureau (art. L. 66 du lu code électoral)	au vote					

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20220401-2022_03_01-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

2. Observations et réclamations ⁶

3. Clôture du procès-verbal

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE: RUFFEC.....

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220401-2022_03_01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022
Toutes communes

ÉLECTION DU 5ème ADJOINT AU MAIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BASTIER NINA	Osnovembro 190	ح 5 ^{ème} Adjoint	16

Fait à Ruffec , le 28 mars 2022.

Le maire (ou son remplaçant),

Les deux assesseurs,

Le secrétaire